

Charlieu, 26 juin 2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le règlement intérieur 2025/2026 des services cantine, garderie et périscolaire pour la rentrée prochaine.

Deux annexes au dossier sont à retourner en mairie, la **fiche sanitaire et le dossier d'inscription** qui serviront tout au long de l'année scolaire de votre enfant. Le retour en mairie de ces documents est obligatoire pour l'inscription de votre enfant et je vous invite à les transmettre par mail à l'adresse : [periscolaire@ville-charlieu.fr](mailto:periscolaire@ville-charlieu.fr) ou à l'accueil de la mairie.

De plus, tout au long de l'année scolaire, avant chaque période de vacances, votre enfant aura dans son cartable ou par mail la **fiche de réservation à remplir et à retourner en mairie** afin de bénéficier des services proposés par la collectivité pour la période suivante.

Si vous souhaitez recevoir à l'avenir cette fiche de réservation par mail, je vous invite à nous laisser votre adresse mail sur la fiche jointe à cet envoi.

Pour rappel, vous pouvez contacter la messagerie vocale du **04 77 69 33 85** pour annuler ou modifier une réservation et ce jusqu'à 8h30 du jour concerné.

Concernant les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire, la municipalité met en place des quotients familiaux plus étendus pour permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier de ces services.

Restaurant scolaire :

Quotient familial inférieur à 300 € montant du repas : **1€** (Charlieu et extérieurs)

Quotient familial entre 300€ et 700€

Montant du repas : **2.92€** (Charlieu) et **3,50€** (extérieurs)

Quotient familial supérieur à 700€

Montant du repas : **4.47€** (Charlieu) et **4.74€** (extérieurs)

Activités Périscolaires :

Quotient familial inférieur à 300 € la séance du soir : **0,10€** (Charlieu et extérieurs)

Quotient familial entre 300€ et 700€

Montant par séance : **0,50€** (Charlieu) et **0,60€** (extérieurs)

Quotient familial supérieur à 700€

Montant par séance : **0,65€** (Charlieu) et **0,78€** (extérieurs)

Pour bénéficier des tarifs aménagés pour la facturation, il faut fournir à la mairie la dernière attestation de quotient familial transmise par la C.A.F avant le 15 juillet 2025

**Concernant le prestataire du restaurant scolaire :**

La municipalité a souhaité apporter une attention particulière concernant la restauration de vos enfants. L'aspect qualitatif et la notion d'éducation alimentaire sont au cœur de cette démarche.

Le choix du prestataire s'est appuyé sur des critères qualitatifs des aliments et surtout une exigence de produits bio et du développement du circuit court.

La société ALTERNATIVE livre les repas à l'école. Vous pouvez par ailleurs consulter le menu dégusté par vos enfants sur le site de la ville de Charlieu.

**Concernant la facturation :**

Les factures vous sont envoyées tous les mois par la perception. Vous pourrez vous acquitter de cette facture, si vous en avez la possibilité, en ligne en vous rendant sur le site internet de la commune (onglet : vie quotidienne-scolarité-école publique). Vous trouverez également sur le site de la ville le règlement intérieur de l'ensemble des services périscolaires

Je vous invite à transmettre l'ensemble du dossier de votre enfant en mairie avant

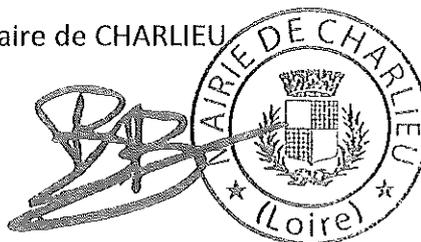
**Le 15 juillet 2025** afin de pouvoir préparer au mieux la rentrée de septembre.

Madame Corneloup, référente en mairie aux affaires scolaires, se tient à votre disposition pour toute demande ou complément d'informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno BERTHELIER,

Maire de CHARLIEU



## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES CANTINE, GARDERIE et PERISCOLAIRE

La garderie, la cantine et le périscolaire sont des services municipaux non obligatoires à la disposition des enfants de l'école publique Blanche Roullier de CHARLIEU.

Ces services sont assurés par le personnel communal et la MJC de CHARLIEU le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Le retour du dossier d'inscription et de la fiche de réservation en mairie est **obligatoire** pour bénéficier de ces services en cours d'année. Une annexe « **fiche sanitaire** » et « **dossier d'inscription annuelle** » est à remplir **obligatoirement** en début d'année scolaire. Ces documents sont téléchargeables sur le site de ville de Charlieu et peuvent être retournés à l'adresse : [periscolaire@ville-charlieu.fr](mailto:periscolaire@ville-charlieu.fr).

### CANTINE SCOLAIRE

#### Article 1 : Lieux

Les salles de restauration sont situées au RDC de l'internat avec un accès par la cour de récréation.

Une salle est dédiée aux plus petits et une grande salle de restauration accueille les enfants à partir du CP.

#### Article 2 : Inscription

Les enfants ne pourront être inscrits à la restauration scolaire **qu'à partir de la classe PS2**.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au plus tôt en mairie.

Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon la situation des parents ou de l'enfant. Tout changement doit être signalé en mairie au plus tard par téléphone le matin avant 8h30 au [04.77.69.33.85](tel:04.77.69.33.85). Chaque repas commandé sera facturé sans annulation à ce numéro.

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant ou par mail de votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : [periscolaire@ville-charlieu.fr](mailto:periscolaire@ville-charlieu.fr). Le maire se réserve le droit de limiter les inscriptions en raison de la capacité des locaux.

### **Article 3 : Fonctionnement**

La surveillance du restaurant scolaire est assurée par le personnel communal sous la responsabilité de la Mairie.

Les plus petits déjeunent dans une salle entre 11h30 et 12h30 ; les plus grands déjeunent dans la salle du restaurant scolaire de 11h15 à 13h 15.

Les élèves fréquentant le restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter le service entre 11H30 et 13H30 sauf demande écrite des parents

Les élèves, soumis à un régime alimentaire, pourront bénéficier de repas spécifiques sur demande écrite des parents formulée auprès de la Mairie.

Les allergies alimentaires devront être **impérativement** signalées par le biais du dossier d'inscription et par la présentation d'un plan d'accueil individualisé (PAI) et d'un certificat médical remis au service de la Mairie.

### **Article 4 : Service**

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée validée par un nutritionniste. Les repas sont préparés par le prestataire validé par la collectivité. Ils sont servis par le personnel communal.

### **Article 4 : Prise de médicaments**

La prise de médicaments pendant les temps d'activités du restaurant scolaire, du périscolaire et des garderies est strictement interdite, sauf en présence d'un responsable légal de l'enfant ou dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

## **GARDERIE**

### **Article 1 : Lieux**

A compter de l'année scolaire 2025/2026, la garderie du matin se déroulera dans les locaux de l'école Blanche Roullier rue Chantemerle. L'accès à la garderie se fera par l'entrée principale de l'école rue Chantemerle.

Les enfants de maternelles seront accueillis au rez de chaussée du bâtiment dans la classe **MARRON** par un agent de garderie.

Les enfants de primaire seront accueillis au 1<sup>er</sup> étage dans la classe **ROUGE** par un agent de garderie.

Les parents de maternelle devront accompagner leurs enfants auprès de l'agent de Garderie dans la classe **MARRON**.

Pour les primaires l'agent en charge de l'accueil des enfants dans le hall de l'école, les fera monter au 1<sup>er</sup> étage pour rejoindre la classe **ROUGE**.

En cas d'effectifs réduits d'enfants à la garderie ou si deux agents municipaux sont présents, l'ensemble des enfants de maternelle et de primaire seront accueillis dans la salle du rez de chaussée.

La garderie de midi s'effectuera dans la cour de l'école et les parents récupéreront leur enfant côté jardin public.

## **Article 2 : Inscription**

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant ou par mail à votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : [periscolaire@ville-charlieu.fr](mailto:periscolaire@ville-charlieu.fr).

## **Article 3 : Fonctionnement**

La surveillance de la garderie matin et midi est assurée par du personnel communal sous la responsabilité de la mairie. Le service est accessible chaque jour de classe.

- Matin : 7h20-8h20
- Midi : 11h30-12h15

## **Article 4 : Accompagnement des enfants**

L'enfant ne pourra pas quitter seul la garderie sans qu'un responsable légal vienne le récupérer auprès du personnel communal ou autorisation signée par les parents sur le « dossier d'inscription » (uniquement pour les enfants de primaire).

# **PERISCOLAIRE**

## **Article 1 : Lieux**

L'accueil au périscolaire pour les enfants se fera de 16h30 à 18h30 dans les locaux du centre de loisirs Armand Charnay. La MJC ne fournissant pas les goûters du soir, les parents qui le souhaitent peuvent en mettre un dans le cartable de leurs enfants.

## **Article 2 : Inscription**

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant ou par mail à votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : [periscolaire@ville-charlieu.fr](mailto:periscolaire@ville-charlieu.fr).

## **Article 3 : Fonctionnement**

Le périscolaire est assuré par la MJC sous la responsabilité de la mairie. Le service est accessible chaque jour de classe à partir de 16h30.

Cet accompagnement est organisé sous la forme d'un accueil de loisirs périscolaire faisant l'objet de déclarations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Caisse d'Allocations Familiales. Les taux d'encadrement sont réglementés et les encadrants qualifiés.

## **Article 4 : Accompagnement des enfants**

L'enfant sera pris en charge par les animateurs de la MJC à la sortie de l'école et accompagné au centre de loisirs. Les parents pourront récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 dans les locaux du centre de loisirs.

En cas de retard après 16h30, l'enfant sera accompagné au périscolaire. Cette prise en charge entrainera une facturation au tarif en vigueur.

## **TARIFICATION**

Les prix des repas, de la garderie et du périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Charlieu. Le montant est transmis aux parents chaque début d'année scolaire.

Des tarifs aménagés pour la cantine pourront être accordés aux familles de Charlieu en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Si le quotient familial est inférieur à 700 €, les parents devront joindre l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales avec le dossier d'inscription pour pouvoir en bénéficier.

## **PAIEMENT**

Un titre de recettes sera adressé chaque mois aux familles par le Trésor Public qui est chargée de la mise en recouvrement des factures.

Vous pouvez régler vos factures sur le site de la ville de Charlieu en vous rendant sur l'onglet vie quotidienne / Scolarité /Ecole Publique ou sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) .Vous pouvez également vous rendre chez votre buraliste et régler votre facture en présentant le flash code qui se trouve en bas à gauche de votre facture.

**En cas d'impayé l'année précédente, aucune inscription ne pourra être effectuée tant que la dette ne sera pas réglée.**

En cas de retard de paiement au-delà de 3 mois, la mairie convoquera les parents pour régler la situation.

## **DISCIPLINE**

Durant les temps de cantine, garderies et périscolaire, l'enfant doit respecter les encadrants, les intervenants, ainsi que le matériel et les locaux mis à sa disposition par la commune.

En cas d'indiscipline, de vols, de bris volontaire de matériels signalés par le personnel municipal ou la MJC, la Mairie avertira les parents. Les portables sont fortement déconseillés et en aucun cas la mairie ne sera responsable en cas de vol ou de casse.

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par la municipalité.

Ces mesures pourront s'appliquer également en cas de manque de respect ou de violence à des encadrants et intervenants.

En cas de dégradations des bâtiments ou de dégradations de matériel dûment constatées, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

## **DOCUMENTS A FOURNIR**

Les documents suivants devront être remis avec le dossier d'inscription :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle
- Pour les enfants allergiques, un certificat médical précisant que l'affection ne contre-indique pas l'inscription au restaurant scolaire et définissant les aliments allergisants
- Une attestation de la CAF ou de la MSA pour les familles
- Une autorisation des parents s'ils souhaitent que l'enfant puisse quitter seul les locaux à la fin du périscolaire et de la garderie, pour les élèves scolarisés en primaire uniquement.

**Exécution :**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Délibéré et voté en séance du Conseil Municipal de Charlieu en date du 25 juin 2025.

Bruno BERTHELIER

Mairie de Charlieu



